

DECISION N° 04.26.062

Objet : Marché 26VO01 – Accord-cadre de travaux de signalisation horizontale et de marquage au sol

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 13 avril 2026 déléguant au Maire des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

COMPTE TENU des montants estimés, le marché de travaux pour les travaux de signalisation horizontale et de marquage au sol relève de la procédure adaptée,

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée au JAL Le Parisien ainsi que sur la plateforme de dématérialisation Maximilien le 29 janvier 2026,

CONSIDERANT qu'au jour de la date limite de remise des offres, le 24 février 2026, cinq sociétés ont remis un pli dans le délai imparti,

CONSIDERANT que l'analyse des offres fait apparaître la société SIGNATURE SAS comme ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse :

DECIDE

ARTICLE 1 De signer le marché 26VO01 de travaux de signalisation horizontale et de marquage au sol avec la société SIGNATURE SAS, Agence Ile-de-France sise 11 rue René Cassin, 95228 HERBLAY CEDEX ;


ARTICLE 2 Que l'accord-cadre est conclu en application de prix unitaires. Les travaux feront l'objet de bons de commande, sans montant minimum mais avec un montant maximum annuel de 100 000 euros HT ;

ARTICLE 3 L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa notification. L'accord-cadre peut être reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale de l'accord-cadre, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

ARTICLE 4 La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Montmorency, le 16 avril 2026

Transmise en S/Pref. le : 22 AVR. 2026
Publiée le : 22 AVR. 2026
Affichée le :
Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency, le 22 AVR. 2026


Pour le maire
et par délégation,
Le D.G.A.S.
Anne-Marie SORET

Signé électroniquement par
Maxime THORY


Maxime THORY
Maire

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Ville pendant ce délai.